



CHAMPROMIS EXPERTISE
51123132600014 / 810B

Bruyères
82110 Cazès Mondenard

Tel : 0678390945
Fax : 05-63-95-82-76
E-mail : champromis-
expertise@orange.fr

Rapport N°:
201579

La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs
M.Champromis J-P
Activités certifiées
disponible sur le site
www.qualixpert.com

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Propriétaire :
Mme LAURENT Martine

Adresse du propriétaire :
Las Vignes
82110 CAZES MONDENARD

Donneur d'ordre :
Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Propriétaire
Nom : Mme LAURENT Martine
Adresse Las Vignes
Code postal et ville : 82110 CAZES MONDENARD



Adresse du bien :
Las Vignes
82110 CAZES MONDENARD

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat Julien-Pierre CHAMPROMIS
Date du constat : 16 juillet 2018
Date de validité de la certification : 15/05/2019
Organisme d'assurance professionnelle ALLIANZ

N° de certificat de certification : C2535
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC :
QUALIXPERT
N° de contrat d'assurance : 49167853

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives
Occupées
Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente
Ou avant la mise en location
Avant travaux

N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	124	51	73	0	0	0
Pourcentage associé		41.13%	58.87%	0.00%	0.00%	0.00%

Recommandations au propriétaire

Sans Objet

Le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par Julien-Pierre CHAMPROMIS le 16 juillet 2018 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Signature
Julien-Pierre CHAMPROMIS



Sommaire

L'AUTEUR DU CONSTAT	1
RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRE.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL :.....	4
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	4
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	5
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X.....	5
STRATEGIE DE MESURAGE.....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	6
RESULTATS DES MESURES	6
CONCLUSION.....	16
CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC	16
RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE	16
COMMENTAIRES :.....	17
FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI.....	17
TRANSMISSION DU CONSTAT AU PREFET	17
LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES.....	18
INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB	18
TEXTES DE REFERENCE.....	18
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	18
ANNEXES :.....	19
NOTICE D'INFORMATION.....	19
CROQUIS	20
ATTESTATION DE COMPETENCE.....	24
ATTESTATION D'ASSURANCE	25

Nombre de pages de rapport : 18 page(s)

Nombre de pages d'annexes : (A définir manuellement) page(s)

Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien immobilier concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les risques de saturnisme infantile ou les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Renseignements concernant la mission

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil FONDIS			
Modèle de l'appareil NITON XLP			
N° de série de l'appareil 11307			
Nature du radionucléide 109 Cd			
Date du dernier chargement de la source : 05/09/2016			
Activité à cette date : 1480 MBq			
Date limite de validité de la source 04/01/2021			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T820224	Date d'autorisation : 19/12/2014	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 23/06/2020		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) Champromis Julien-Pierre			
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Champromis Julien-Pierre			
Fabricant de l'étalon NITON	N° NIST de l'étalon	SRM 2573	
Concentration 1.04 mg/cm ² mg/cm ²	Incertitude	+/- 0.06 mg/cm ² mg/cm ²	
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP	date : 16 juillet 2018	N° de la mesure :	0/1/2/3
		Concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP	date : 16 juillet 2018	N° de la mesure :	222/223/224
		Concentration	1.1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration	Sans objet mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Le laboratoire d'analyse éventuel :
ITGA RENNES

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Las Vignes 82110 CAZES MONDENARD	
Description de l'ensemble immobilier	Maison individuelle	
Année de construction	Avant 1948	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme LAURENT	
	Martine	
	Las Vignes 82110 CAZES MONDENARD	
L'occupant est	Propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6ans	NON	Nombre total : /
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : /
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	16 juillet 2018	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragraphe 'CROQUIS'	

Liste des locaux visités

Porche, Entrée, Cuisine, Salon, Couloir, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Cagibi, Bureau, Chambre 4, Toilettes, Salle de Bains, Entrée 2, Mezzanine, Salon Cuisine, SDB, WC, Buanderie, Grenier, Sous Porche, Cave, Débarras, Abris bois, Hangar, Grange, Etable, Jardin

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
	Sous les faux plafonds, cloisons et contre cloisons	Investigation impossible car non destructive
	Ancienne Bergerie	Non visitable car menaçant
	Puit	Non visitable car menaçant
	Couverture Maison 2 et partie de la Maison 1 (Chambre 4)	Non visitable car construction sous rampant

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 4) : 1 mg/cm²

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Résultats des mesures

Local No		1	Désignation	Porche						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Poteaux bois		>1 M	-	NM			Brut
NM	B	Mur	Poteaux bois		>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Mur	Poteaux bois		>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Plafond	Charpente bois sous couverture plaques fibrociment	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	D	Mur	Poteaux bois		>1 M	-	NM			Brut
		Nombre d'unités de diagnostic :	5	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		2	Désignation	Entrée						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
5					>1 M	0.00				

6					>1 M	0.00						
7	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0			
8					>1 M	0.00						
9					>1 M	0.00						
10					>1 M	0.00						
11	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0			
12					>1 M	0.00						
13					>1 M	0.00						
14	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0			
15					>1 M	0.00						
16					>1 M	0.00						
17	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0			
18					>1 M	0.00						
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut		
NM	A	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut		
NM	B	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut		
Nombre d'unités de diagnostic :					8	Nombre d'unités de classe 3 :					0	% de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé												

Local No		3	Désignation		Cuisine							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations		
19	A	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0			
20					>1 M	0.00						
21					>1 M	0.00						
22	B	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0			
23					>1 M	0.00						
24					>1 M	0.00						
25	C	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0			
26					>1 M	0.00						
27					>1 M	0.00						
28	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0			
29					>1 M	0.00						
30					>1 M	0.00						
31	D	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0			
32					>1 M	0.00						
33					>1 M	0.00						
34					>1 M	0.00						
NM	C	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut		
Nombre d'unités de diagnostic :					6	Nombre d'unités de classe 3 :					0	% de classe 3 : 0.00%
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé												

Local No		4	Désignation		Salon					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations

35					>1 M	0.00				
36	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
37					>1 M	0.00				
38					>1 M	0.00				
39	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
40					>1 M	0.00				
41	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
42					>1 M	0.00				
43	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
44					>1 M	0.00				
45					>1 M	0.00				
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
47					>1 M	0.00				
48					>1 M	0.00				
49	B	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	0.10			0	
50					>1 M	0.00				
51					>1 M	0.00				
52					>1 M	0.00				
53	D	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	0.00			0	
NM					>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		5	Désignation		Couloir					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
54					>1 M	0.00				
55	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
56					>1 M	0.00				
57					>1 M	0.00				
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
59					>1 M	0.00				
60					>1 M	0.00				
61	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
62					>1 M	0.00				
63					>1 M	0.00				
64	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
65					>1 M	0.00				
66					>1 M	0.00				
67	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
68					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No	6	Désignation		Chambre 1						
----------	---	-------------	--	-----------	--	--	--	--	--	--

N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
69	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
70					>1 M	0.00				
71					>1 M	0.00				
72	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
73					>1 M	0.00				
74					>1 M	0.00				
75	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
76					>1 M	0.00				
77					>1 M	0.00				
78	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
79					>1 M	0.00				
80					>1 M	0.00				
81	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
82					>1 M	0.00				
83					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Volet	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		8		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		7	Désignation	Chambre 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
84	A	Mur	Plâtre	Papier peint collé	>1 M	0.00			0	
85					>1 M	0.00				
86					>1 M	0.00				
87	B	Mur	Plâtre	Papier peint collé	>1 M	0.00			0	
88					>1 M	0.00				
89					>1 M	0.00				
90	C	Mur	Plâtre	Papier peint collé	>1 M	0.00			0	
91					>1 M	0.00				
92					>1 M	0.00				
93	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
94					>1 M	0.00				
95					>1 M	0.00				
96	D	Mur	Plâtre	Papier peint collé	>1 M	0.00			0	
97					>1 M	0.00				
98					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Volet	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		8		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		

Local No		8	Désignation	Chambre 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
99	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
100					>1 M	0.00				
101					>1 M	0.00				
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
103					>1 M	0.00				
104					>1 M	0.00				
105	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
106					>1 M	0.00				
107					>1 M	0.00				
108	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
109					>1 M	0.00				
110					>1 M	0.00				
111	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
112					>1 M	0.00				
113					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	B	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Volet	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		9		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		9	Désignation	Cagibi						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
115					>1 M	0.00				
116					>1 M	0.00				
117	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
118					>1 M	0.00				
119					>1 M	0.00				
120	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
121					>1 M	0.00				
122					>1 M	0.00				
123					>1 M	0.00				
124	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
125					>1 M	0.00				
126	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
127					>1 M	0.00				
128					>1 M	0.00				
NM	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	-	NM			Brut

Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	%		de classe 3 : 0.00%	
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		10	Désignation		Bureau					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
129	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
130					>1 M	0.00				
131					>1 M	0.00				
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
133					>1 M	0.00				
134					>1 M	0.00				
135					>1 M	0.00				
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
137					>1 M	0.00				
138					>1 M	0.00				
139	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
140					>1 M	0.00				
141					>1 M	0.00				
142	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
143					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	%		de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		11	Désignation		Chambre 4					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
144	A	Mur		Lambris bois (investigation impossible derrière le lambris bois)	>1 M	0.00			0	
145					>1 M	0.00				
146					>1 M	0.00				
147	B	Mur		Lambris bois (investigation impossible derrière le lambris bois)	>1 M	0.00			0	
148					>1 M	0.00				
149					>1 M	0.00				
150	C	Mur		Lambris bois (investigation impossible derrière le lambris bois)	>1 M	0.00			0	
151					>1 M	0.00				
152					>1 M	0.00				
153	C	Plafond		Lambris bois (investigation impossible sous le lambris bois)	>1 M	0.00			0	
154					>1 M	0.00				
155					>1 M	0.00				
156	D	Mur		Lambris bois (investigation impossible)	>1 M	0.00			0	
157					>1 M	0.00				

158				impossible derrière le lambris bois)	>1 M	0.00				
NM	D	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		6		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		12	Désignation		Toilettes					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
159	A	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0	
160					>1 M	0.00				
161					>1 M	0.00				
162	B	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0	
163					>1 M	0.00				
164					>1 M	0.00				
165	C	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0	
166					>1 M	0.00				
167					>1 M	0.00				
168	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
169					>1 M	0.00				
170					>1 M	0.00				
171	D	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0	
172					>1 M	0.00				
173					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		6		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		13	Désignation		Salle de Bains					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Plâtre	Carrelage	>1 M	-	NM			Brut
NM	B	Mur	Plâtre	Carrelage	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Mur	Plâtre	Carrelage	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Peinture	>1 M	-	NM			Brut
NM	D	Mur	Plâtre	Carrelage	>1 M	-	NM			Brut
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Matériau > 1949
NM	C	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		7		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		14	Désignation		Entrée 2					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
174	A	Mur	Pierre de taille	Brut	>1 M	0.00			0	
175					>1 M	0.00				
176					>1 M	0.00				
NM					>1 M	-	NM			Brut
NM	B	Mur	Pierre de taille	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Plafond		Lambris bois (investigation impossible sous le lambris bois)	>1 M	-	NM			Brut
NM	D	Mur	Pierre de taille	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	B	Fenêtre (Extérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		15	Désignation		Mezzanine					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Pierre de taille et Garde corps bois	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	B	Mur	Pierre de taille et Garde corps bois	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Mur	Pierre de taille et Garde corps bois	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Plafond		Lambris bois (investigation impossible sous le lambris bois)	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		16	Désignation		Salon Cuisine					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM	A	Mur	Pierre de taille	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	B	Mur	Pierre de taille	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Mur	Pierre de taille	Brut	>1 M	-	NM			Brut
NM	C	Plafond		Lambris bois	>1 M	-	NM			Brut

				(investigation impossible sous le lambris bois)					
NM	D	Mur	Pierre de taille	Brut	>1 M	-	NM		Brut
NM	C	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM		Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		6		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%	
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		17	Désignation	SDB						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
177	A	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0	
178					>1 M	0.00				
179					>1 M	0.00				
180	B	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0	
181					>1 M	0.00				
182					>1 M	0.00				
183	C	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0	
184					>1 M	0.00				
185					>1 M	0.00				
186	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
187					>1 M	0.00				
188					>1 M	0.00				
189	D	Mur	plâtre et faïence	Peinture	>1 M	0.00			0	
190					>1 M	0.00				
191					>1 M	0.00				
192					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		6		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		18	Désignation	WC						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
193	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
194					>1 M	0.00				
195					>1 M	0.00				
196	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
197					>1 M	0.00				
198					>1 M	0.00				
199					>1 M	0.00				
200	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
201					>1 M	0.00				
202	C	Plafond	Poutres bois et planches	Brut	>1 M	0.00			0	
203					>1 M	0.00				

204			bois		>1 M	0.00				
205	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
206					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :			6	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		19	Désignation	Buanderie						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
207	A	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
208					>1 M	0.00				
209					>1 M	0.00				
210	B	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
211					>1 M	0.00				
212					>1 M	0.00				
213	C	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
214					>1 M	0.00				
215					>1 M	0.00				
216	C	Plafond	Poutres bois et planches bois	Brut	>1 M	0.00			0	
217					>1 M	0.00				
218					>1 M	0.00				
219	D	Mur	Plâtre	Peinture	>1 M	0.00			0	
220					>1 M	0.00				
221					>1 M	0.00				
NM	A	Porte (Intérieur)	BOIS	Brut	>1 M	-	NM			Brut
Nombre d'unités de diagnostic :			6	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Conclusion

Classement des unités de diagnostic

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	124	51	73	0	0	0
Pourcentage associé		41.13%	58.87%	0.00%	0.00%	0.00%

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Commentaires :
SANS OBJET

Facteurs de dégradation du bâti

FACTEURS DE DEGRADATION	
Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : NON

Date de validité du présent rapport : La durée de validité de ce rapport est illimitée

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

Cachet de l'entreprise



Fait à Cazes Mondenard, le 16 juillet 2018
Par : CHAMPROMIS EXPERTISE
Nom de l'opérateur : Julien-Pierre CHAMPROMIS

La société CHAMPROMIS EXPERTISE atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, les dits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

Annexes :

Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

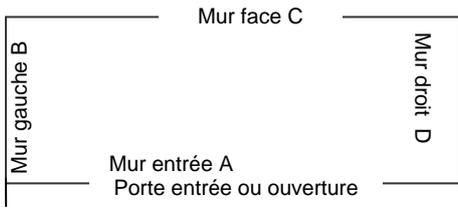
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

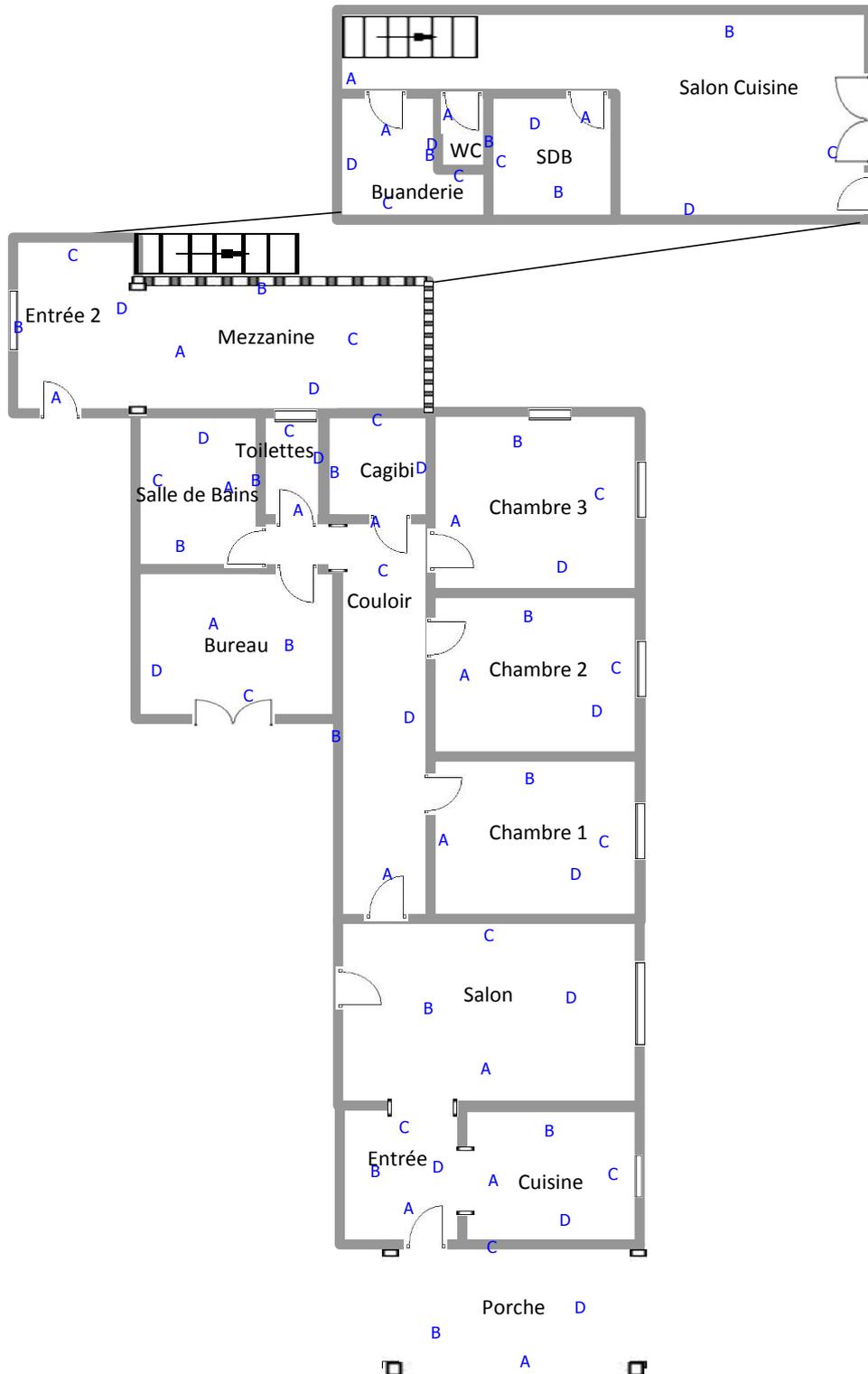
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

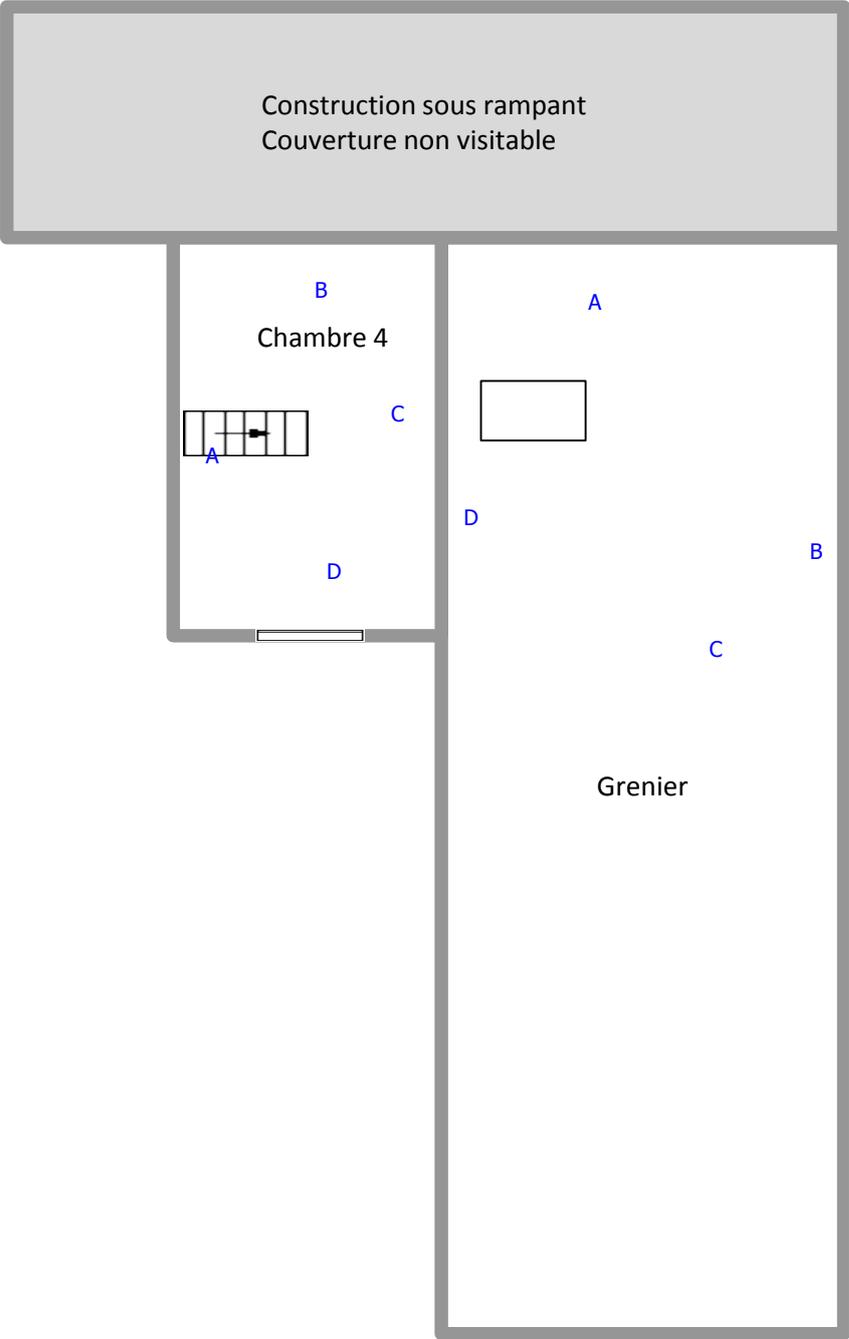
Croquis



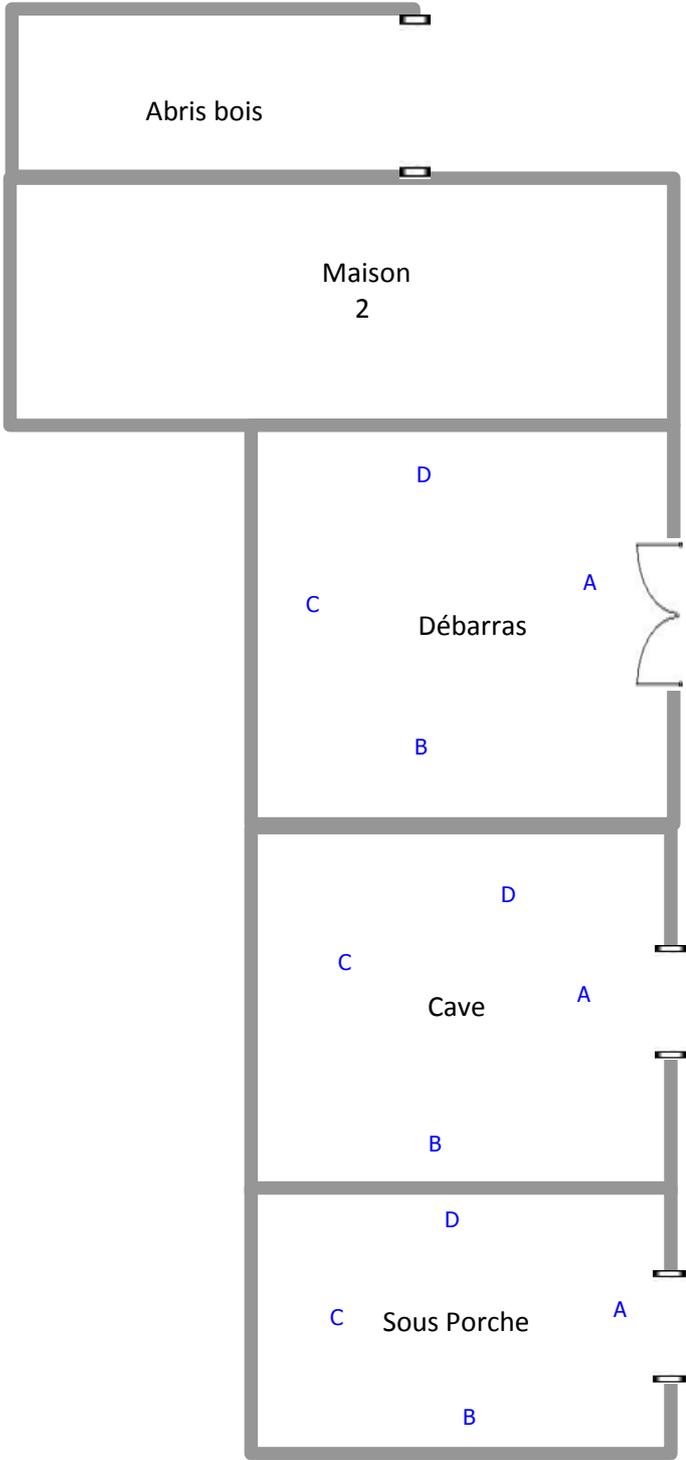
A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.

Croquis : Maison 1 et 2

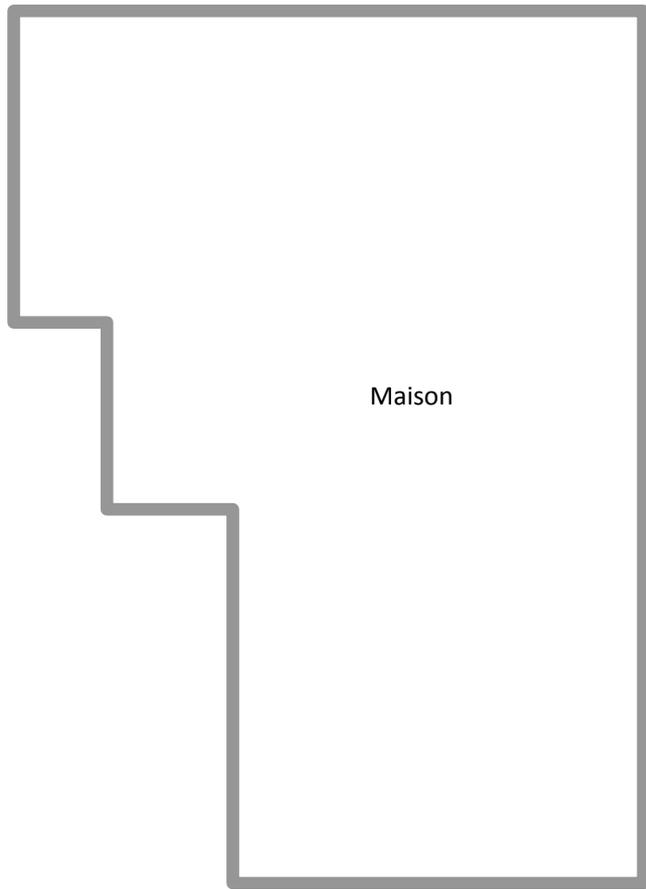
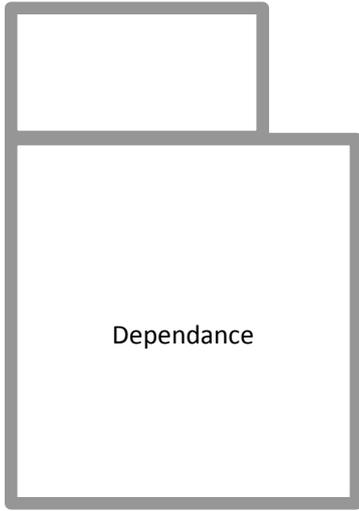




Croquis : Maison 1 et 2 Sous Sol



Croquis : Plan de Masse



Certificat N° C2535

Monsieur Julien-Pierre CHAMPROMIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 01/06/2016 au 14/05/2019	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/06/2016 au 14/05/2019	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 01/06/2016 au 09/04/2019	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/06/2016 au 22/01/2019	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/06/2016 au 25/01/2019	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/06/2016 au 05/03/2019	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 01 juin 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/0

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
EURL CHAMPROMIS EXPERTISE
7 RUE DE L EGALITE
82130 LAFRANCAISE

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **49167853** et qui a pris effet le 30 juin 2013.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- Présence de termites
- Repérage amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Risque d'exposition au plomb
- Loi Carrez

AUTRES DIAGNOSTICS :

- Repérage amiante avant travaux ou démolition

La présente attestation est valable du 30 juin 2018 au 29 juin 2019.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 2 juillet 2018

Pour Allianz,

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social - 1 cours Michelet - CS30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Adresse Postale
Allianz Opérations Entreprises GESTION
TSA11010
92087 La Défense Cedex

Michael Hörr



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaué

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Fondis Electronic
Quartier de l'Europe
4, rue Gallée
78265 Guyancourt Cedex
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25

E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.fondiselectronic.com

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00023 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

